

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET
DEPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION**

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Considérant qu'à l'occasion d'une épreuve cycliste organisée par le Comité d'organisation du tour du nord Isère (COTNI) et dont CHAPAREILLAN est la commune de départ de cet évènement il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation Rue du Cernon et Rue du Souvenir Français.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste féminine internationale de haut niveau organisée par le COTNI, le **stationnement et la circulation seront temporairement réglementés** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits: **Entre l'habitation située au n° 51 Rue du Cernon et la Place de la Mairie.**
La circulation sera interdite **à partir de l'habitation située au n° 39 Rue du souvenir Français, direction la Place de la Mairie.**

Article 3 : La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du **dimanche 2 juin 2024, 7h00 au dimanche 2 juin 2024, 18h00.**

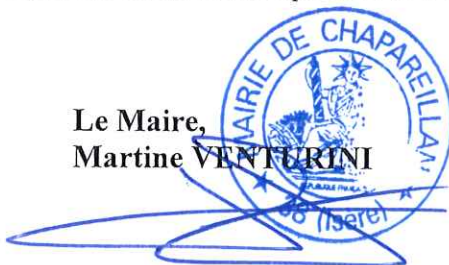
Article 4 : Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle du garde champêtre municipal.

Article 5 : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Copie du présent arrêté sera affichée aux emplacements de stationnement Rue du Cernon et au droit de l'habitation située au n° 39 Rue du Souvenir Français.

Article 6 : Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux organisateurs de la course.

Fait à CHAPAREILLAN, le jeudi 4 Avril 2024.

Le Maire,
Martine VENTURINI



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN

ARRETE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LA VOIRIE COMMUNALE EN
AGGLOMERATION**

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Considérant qu'à l'occasion d'une épreuve cycliste organisée par le Comité d'organisation du tour du nord Isère (COTNI) et dont CHAPAREILLAN est la commune de départ de cet évènement il y a lieu de régler le stationnement : Place de la Mairie, Chemin des écoliers et Avenue du Granier.

ARRETE

- Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste féminine internationale de haut niveau organisée par le COTNI, le **stationnement et la circulation seront temporairement réglementés** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.
- Article 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits: **Sur la place de la Mairie, le parking OUEST de l'église – Avenue du Granier et sur l'ensemble des parkings situés à proximité de la salle polyvalente et du groupe scolaire – Chemin des écoliers** (une circulation à double sens sera mise en place entre la Place de la Gare et l'habitation située au n°190 Chemin des écoliers)
- Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du **vendredi 31 mai 2024, 22h00 au dimanche 2 juin 2024, 18h00 inclus.**
- Article 4 :** Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle du garde champêtre municipal.
- Article 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
La commune de Chapareillan assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.
Copie du présent arrêté sera affichée sur la place de la Mairie, sur le parking OUEST de l'église et sur l'ensemble des parkings situés Chemin des écoliers.
- Article 6 :** Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux organisateurs de la course.

Fait à CHAPAREILLAN, le jeudi 4 Avril 2024.


Le Maire,
Martine VENTURINI

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE CHAPAREILLAN

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIRIE COMMUNALE ET DEPARTEMENTALE EN
AGGLOMERATION

Madame Martine VENTURINI – Maire de CHAPAREILLAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1 et 2213.2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,
Considérant qu'à l'occasion d'une épreuve cycliste organisée par le Comité d'organisation du tour du nord Isère (COTNI) et dont CHAPAREILLAN est la commune de départ de cet évènement il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des coureuses cyclistes.

ARRETE

- Article 1 :** Pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste féminine internationale de haut niveau dans sa traversée de la commune de CHAPAREILLAN, **la circulation sera temporairement règlementée** dans les conditions ci-après définies, à la période indiquée à l'article 3.
- Article 2 :** La course débutera de la Place de la Mairie et empruntera la Rue du Cernon, la Place du Pilon et la Route de Barraux.
Les intersections des voiries seront fermées à la circulation le temps du passage des coureuses cyclistes.
- Article 3 :** La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du **dimanche 2 juin 2024, 11h00 au dimanche 2 juin 2024, 14h00.**
- Article 4 :** Les conditions normales de stationnement et de circulation seront rétablies sous le contrôle du garde champêtre municipal.
- Article 5 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.
Des barrières de police seront installées à chaque intersection de voirie avec le tracé de la course.
- Article 6 :** Madame le Maire de CHAPAREILLAN,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pontcharra,
Monsieur le Garde Champêtre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux organisateurs de la course.

Fait à CHAPAREILLAN, le jeudi 4 Avril 2024.

Le Maire,
Martine VENTURINI

